



Le vingt-neuf avril Deux Mille Quatorze à 20 H 00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 22 avril 2014.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Florent TISSOT, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Laurence EMILÉ, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Claire GANDIN, Alain RIEU, Eric LEONE, Cyrille MURIGNEUX

Excusés sans pouvoir : Néant

Absents : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Julien MAZENOD

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Claire GANDIN
Alain RIEU
Eric LEONE
Cyrille MURIGNEUX

Mandataires

Michel CHAUSSENDE
Chrystelle VILLEMAGNE
Christian SAPY
Gérard DUBOIS

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Julien MAZENOD**

Madame le Maire rappelle deux points importants qui ont été évoqués lors du précédent conseil municipal du 15 avril 2014 :

1/ Il a été rappelé que les adjoints étaient :

Michel CHAUSSENDE, Premier Adjoint

Chrystelle VILLEMAGNE, Deuxième Adjoint

Claire GANDIN, Troisième Adjoint

Christian SAPY, Quatrième Adjoint

Gérard DUBOIS, Cinquième Adjoint,

Valérie TISSOT, Sixième Adjoint,

Christophe BEGON, Septième Adjoint,

Florent TISSOT, Conseiller municipal, sera chargé de la vie locale (Jumelages, magazine, site internet)

2/ Il a été rappelé également le maintien des taux communaux des 3 taxes locales : Taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Présentation des budgets primitifs 2014

Madame le Maire rappelle que les ressources de la commune ne sont plus à la hausse, même pas constantes mais en nette diminution. Toutefois, à Veauce, on sait que l'on peut envisager l'avenir avec des finances saines.

Dossier 2014-45 - Budget primitif 2014 - Commune : vote Dossier présenté par Monsieur BEGON

↳ Fonctionnement	Recettes	8 698 542,53 €uros
	Dépenses	8 698 542,53 €uros
↳ Investissement	Recettes	6 210 178,11 €uros
	Dépenses	6 210 178,11 €uros

↳ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-46 - Budget primitif 2014 -Eau : vote
Dossier présenté par Monsieur BEGON

⇒ Fonctionnement	Recettes	1 647 831,05 €uros
	Dépenses	1 647 831,05 €uros
⇒ Investissement	Recettes	1 044 648,39 €uros
	Dépenses	1 044 648,39 €uros

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier 2014- 47 - Budget primitif 2014 – Assainissement : vote
Dossier présenté par Monsieur BEGON

⇒ Fonctionnement	Recettes	838 855,04 €uros
	Dépenses	838 855,04 €uros
⇒ Investissement	Recettes	1 085 986,79 €uros
	Dépenses	1 085 986,79 €uros

⇒ Adopté à l'unanimité

Budget primitif 2014 – CCAS – pour information
Dossier présenté par Monsieur BEGON

⇒ Fonctionnement	Recettes	293 590,68 €uros
	Dépenses	293 590,68 €uros
⇒ Investissement	Recettes	54 022,74 €uros
	Dépenses	54 022,74 €uros

Dossier 2014-48 - Règlement intérieur du Conseil municipal
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire fait part à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-8 du code susvisé, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal et de l'installation de la nouvelle assemblée le 29 mars dernier, il est nécessaire qu'un nouveau règlement intérieur soit établi pour le mandat municipal actuel.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement annexé à la présente. Ce règlement fixe notamment :

- les clauses relatives à l'organisation générale et la tenue des séances, le déroulement des débats et le vote des délibérations,

- les questions orales, questions d'actualité et vœux,
- les commissions municipales, les comités consultatifs.

Le Conseil municipal **approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il lui a été présenté. Ce règlement est applicable pendant toute la durée du mandat.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-49 - Indemnité de fonction des élus **Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Les plafonds des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints sont déterminés par référence aux montants indiqués aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3 801,47 euros depuis le 1^{er} juillet 2010 (décret n°2010-761 du 7 juillet 2010).

Madame le Maire informe l'assemblée que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal,

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Le Conseil municipal,

- **fixe** l'indemnité de fonction des élus selon les modalités énoncées ci-dessous,
- **précise** que ces dispositions entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 29 Mars 2014.
- **précise** que ces indemnités sont alignées sur les indices de traitement des fonctionnaires et subissent automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes aux augmentations du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1015.

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, des Adjointes et d'un conseiller municipal délégué

Elus	Taux / Indice 1015	Indemnité brute (en Euros)
Le Maire	55 %	2 091 Euros
Le Premier Adjoint	22 %	836 Euros
Le deuxième Adjoint	22 %	836 Euros
Le troisième Adjoint	22 %	836 Euros
Le quatrième Adjoint	22 %	836 Euros
Le cinquième Adjoint	22 %	836 Euros
Le sixième Adjoint	22 %	836 Euros
Le septième Adjoint	22 %	836 Euros
Conseiller municipal délégué	18 %	684 Euros

Référence : Indice brut 1015 de la fonction publique soit **3 801,47 euros** depuis le 1^{er} juillet 2010 et toujours en vigueur (décret n°2010-761 du 7 juillet 2010).

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-50 - Rue de l'Étang - Travaux de dissimulation des réseaux secs confiés au SIEL

Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de « **dissimulation réseaux secs "Rue de l'étang"** ».

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public - Rue de l'étang -	39 827 €	95,00 %	37 835 €
Eclairage amorces rues Rimet / Rivière / Coubertin / lot Etang -	12 854 €	95,00 %	12 212 €
Dissimulation BTS amorces rues Rimet / Rivière / Coubertin / lot Etang	35 050 €	90,00 %	31 545 €
Dissimulation BTS - Rue de l'étang -	134 700 €	90,00 %	121 230 €
Dissimulation HTA "rue de l'étang" / "Le Clos des Bruyères"	32 850 €	90,00 %	29 565 €
Génie civil télécom amorces			

rues Rimet / Rivière / Coubertin / lot Etang	19 960 €	100,00 %	19 960 €
Génie civil télécom "rue de l'étang"	37 740 €	100,00 %	37 740 €
TOTAL			290 087,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs "Rue de l'étang"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **Décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années.

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-51 - Commission municipale « Jeunesse » - Désignation des membres Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « **Jeunesse** » :

- Michel CHAUSSENDE
- Elodie BARDON
- Liliane BOUCHUT
- Nathalie LASSABLIERE
- Valérie PERRIER
- Bertrand VALLA
- Sylvie VALOUR
- Gérard ZENGA

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-52 - Commission municipale « solidarité » - Désignation des membres Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « **Solidarité** » :

- Chrystelle VILLEMAGNE
- Liliane BOUCHUT
- Jeanine LAROUX
- Eric LEONE
- Suzanne LYONNET
- Pascale OLLAGNIER
- Valérie PERRIER
- Marie Anne ROBIN

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-53 - Commission municipale « communication » - Désignation des membres
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « **Communication** » :

- Claire GANDIN
- Michel CHAUSSENDE
- Laurence EMILE
- Olivier JOURET
- Julien MAZENOD
- Pascale OLLAGNIER
- Marie Anne ROBIN
- Florent TISSOT

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-54 - Commission municipale « aménagement du territoire et développement durable » - Désignation des membres
Dossier présenté par Monsieur SAPY

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « **Aménagement du territoire et développement durable** » :

- Christian SAPY
- Elodie BARDON
- Olivier JOURET
- Michel KRUPKA
- Eric LEONE
- Christophe REBOULET
- Alain RIEU
- Bertrand VALLA

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-55 - Commission municipale « travaux et entretien du patrimoine » - Désignation des membres
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « **Travaux et entretien du patrimoine** » :

- Gérard DUBOIS
- Véronique BADET
- Laurence EMILE
- Michel KRUPKA

- Julien MAZENOD
- Alain RIEU
- Sylvie VALOUR
- Gérard ZENGA

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-56 - Commission municipale « sécurité » - Désignation des membres
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « **Sécurité** » :

- Gérard DUBOIS
- Michel KRUPKA
- Nathalie LASSABLIERE
- Eric LEONE
- Cyrille MURIGNEUX
- Alain RIEU
- Marie Anne ROBIN
- Gérard ZENGA

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-57 - Commission municipale « culture » - Désignation des membres
Dossier présenté par Madame TISSOT**

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « **Culture** » :

- Valérie TISSOT
- Véronique BADET
- Liliane BOUCHUT
- Suzanne LYONNET
- Julien MAZENOD
- Cyrille MURIGNEUX
- Christophe REBOULET
- Sylvie VALOUR

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-58 - Commission municipale « finances » - Désignation des membres
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « **Finances** ».

- Christophe BEGON
- Laurence EMILE
- Michel KRUPKA
- Nathalie LASSABLIERE
- Christophe REBOULET
- Alain RIEU
- Bertrand VALLA
- Christian SAPY

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-59 - Commission municipale « Vie locale » - Désignation des membres

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « **Vie locale** » :

- Florent TISSOT
- Véronique BADET
- Elodie BARDON
- Olivier JOURET
- Suzanne LYONNET
- Pascale OLLAGNIER
- Valérie PERRIER
- Marie Anne ROBIN

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-60 - Commission « révision des listes électorales » - Désignation des membres

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger, au titre de la Commune, au sein de la Commission « **Révision des listes électorales** » :

- **Liste générale** : Monique GIRARDON
- **1^{er} bureau** : Michel CHAUSSENDE
- **2^{ème} bureau** : Chrystelle VILLEMAGNE
- **3^{ème} bureau** : Claire GANDIN
- **4^{ème} bureau** : Christian SAPY
- **5^{ème} bureau** : Gérard DUBOIS
- **6^{ème} bureau** : Valérie TISSOT

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-61 - Commission communale des impôts directs - Désignation des délégués

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1650-1,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650-1 du code susvisé.

Madame le Maire rappelle que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article susvisé, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la **commission communale des impôts directs** :

Membres titulaires :

Membres	Adresse	CP Ville
André CHAMPIER	12 Rue Pierre de Coubertin	42340 VEAUCHE
André PONCET	95 Rue du Gabion	42340 VEAUCHE
Maryse VIGNON	25 Rue de la Croix Borne	42340 VEAUCHE
Jeanine GAILLET	La Guillonnière	42340 VEAUCHE
Alphonse BERGER	15 Route de St Bonnet les Oules	42340 VEAUCHE
Yves LASSABLIERE	19 Rue du Volvon	42340 VEAUCHE
Lucien BONNEFOY	11 Allée des Tilleuls	42340 VEAUCHE
Alain ALBALATTE	1 Rue du Gabion	42340 VEAUCHE
Josiane COTE	18 Lotissement du Bourg	42340 VEAUCHE
Elisabeth BERGER	13 Route St Bonnet les Oules	42340 VEAUCHE
Claire REBOULET	12 Allée des résidences du Soleil levant	42340 VEAUCHE
Arlette MANEVY	28 avenue Andrézieux	42340 VEAUCHE
Brigitte MULLER	2 Lotissement Les Peupliers	42340 VEAUCHE
Jean Pierre SERRE	20 rue des Métiers	42340 VEAUCHE
Daniel DUFAUT	6 impasse Les Blés d'Or	42340 VEAUCHE
Bertrand Crozier	Chemin des Noyers	42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Membres suppléants :

Membres	Adresse	CP Ville
Marie France PUIPIER	6 Rue Nouvelle	42340 VEAUCHE
Jacky PERGIER	12 Rue de la Croix Borne	42340 VEAUCHE
Marcel FONTANAY	72 Avenue Irénée Laurent	42340 VEAUCHE
André VERICEL	19 Rue des Siccards	42340 VEAUCHE
Claudius MOULIN	67 Avenue d'Andrézieux	42340 VEAUCHE

Jeanine PRIMET	9 Rue Auguste Cholat	42340 VEAUCHE
Lucien BANCEL	53 Chemin des Favots	42340 VEAUCHE
Raymond MONTARD	93 Avenue Irénée Laurent	42340 VEAUCHE
Philippe CANDEL	40 Lotissement les granges	42340 VEAUCHE
Jean Paul MONTCHAMP	2 rue de la Croix des Pères	42340 VEAUCHE
Alain RIEU	56 Chemin des murons	42340 VEAUCHE
Marie-Anne ROBIN	39 Allée des primevères	42340 VEAUCHE
Pascale OLLAGNIER	1 Rue de la sonde	42340 VEAUCHE
Jeanine LAROUX	7 Lot Les Chênes	42340 VEAUCHE
Gérard ZENGA	57 Avenue d'Andrézieux	42340 VEAUCHE
Franck ESTIEU	1324 route de St Galmier	42330 CUZIEU

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-62 - Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres du Conseil municipal Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres et de désigner les membres en son sein et ce pour la durée du mandat.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la **Commission d'appel d'offres** :

Membres titulaires		
Christian SAPY	2 Allée des Myosotis	42340 VEAUCHE
Gérard DUBOIS	26 Rue du Stade	42340 VEAUCHE
Christophe BEGON	26 Allée des Capucines	42340 VEAUCHE
Michel KRUPKA	24 Rue Montesquieu	42340 VEAUCHE
Bertrand VALLA	13 Lot Les Alexandrins	42340 VEAUCHE

Membres suppléants		
Julien MAZENOD	116 rue Max de Saint Genest	42340 VEAUCHE
Olivier JOURET	18 Chemin des granges	42340 VEAUCHE
Eric LEONE	27 Rue du stade	42340 VEAUCHE
Christophe REBOULET	12 Allée des résidences du soleil levant	42340 VEAUCHE
Alain RIEU	56 Chemin des murons	42340 VEAUCHE

Le Maire est Président de droit de cette commission d'Appel d'Offres.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-63 - Organisme extérieur - « Commission de suivi du site SNF » - Désignation d'un représentant du Conseil municipal
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison du renouvellement de l'Assemblée municipale, il y a lieu de procéder à la désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la Commune au sein des différents organismes extérieurs.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre pour l'organisme extérieur « **Commission de suivi du site SNF** ».

Le Conseil municipal **désigne** Christian SAPY, membre du conseil municipal appelé à siéger au sein de la « **Commission de suivi du site SNF** ».

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-64 - Comité Technique Paritaire - Désignation des représentants du Conseil municipal
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement de l'Assemblée municipale, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité Technique Paritaire (CTP).

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les comités techniques sont obligatoires dans les collectivités employant au moins 50 agents. Ces organismes sont destinés à faire participer le personnel au fonctionnement de l'administration grâce à l'apport d'avis formulés. Il est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services des collectivités territoriales.

Le nombre des membres des deux collèges est fixé par l'organe délibérant de la collectivité en fonction de l'effectif du personnel. Pour notre commune dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5. Le nombre des membres suppléants est égal à celui des titulaires.

Chaque comité technique paritaire comporte un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein du **Comité technique paritaire** :

Membres titulaires :

- Monique GIRARDON
- Claire GANDIN
- Chrystelle VILLEMAGNE

Membres suppléants : - Valérie TISSOT
- Christian SAPY
- Michel CHAUSSENDE

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-65 - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire informe à l'assemblée que le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un réseau de correspondants défense dans chaque commune a été mis en place en 2001, suite de la décision du gouvernement d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, et en prenant appui sur une dimension locale forte au travers des conseillers municipaux en charge des questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région, ce conseiller est appelé à voir ses missions réaffirmées et clarifiées dans le cadre de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisations du ministère.

C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, le ministre de la défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué.

Le Conseil municipal **désigne** Gérard DUBOIS, membre du Conseil qui sera chargé des **questions de défense**.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-66 - Licence d'entrepreneur de spectacles - Désignation du titulaire de la licence

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 31 octobre 2006 par laquelle Bertrand LAMBERT avait été désigné comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles pour l'escale. Ces licences de 1^{ère} et 3^{ème} catégories arrivent à leur terme. Madame le Maire expose que dans le cadre des différents spectacles organisés à l'escale, la Mairie est organisatrice de spectacles vivants.

Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit (article L7122-1 du code du travail).

Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

Lorsque l'organisation de spectacles vivants est l'activité principale de la structure, l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire. Un même entrepreneur de spectacles peut être détenteur d'une ou plusieurs licences.

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

L'entrepreneur doit solliciter la (ou les) licence(s) auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). La licence sera délivrée par arrêté du préfet, après avis d'une commission régionale consultative.

Personnelles et incessibles, les licences sont attribuées à une personne en sa qualité de responsable de structure.

Dans ce cadre et afin de poursuivre pleinement l'organisation des spectacles à l'escale, le Conseil municipal **désigne** Monsieur Bertrand LAMBERT, régisseur de l'escale, comme titulaire des licences de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie d'entrepreneur de spectacles qui seront sollicitées auprès de la DRAC.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-67 - Affaires scolaires - Implantation d'un emploi à l'école élémentaire Les Glycines - Avis du Conseil
Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE fait part à l'assemblée que, par courrier en date du 11 avril 2014, Monsieur L'Inspecteur académique de la Loire nous informe que, compte tenu des effectifs prévisionnels des élèves de l'école élémentaire Les Glycines, il a arrêté la mesure d'implantation d'un emploi à l'école élémentaire Les Glycines.

Monsieur l'Inspecteur académique précise que cette année le département de la Loire a reçu une dotation de 33 postes lui permettant d'accompagner l'augmentation de la démographie scolaire envisagée (+ 544 élèves) et d'améliorer les conditions d'enseignement dans les écoles de l'éducation prioritaire et autres contextes particuliers. A ce titre, 8 postes ont été réservés et destinés au dispositif « Plus de maitres que de classes » dont l'enjeu est d'impacter les pratiques d'enseignement au quotidien dans les classes.

Dès juin, et jusqu'en septembre, l'inspecteur procédera à des réajustements sur la base d'évolutions significatives à la hausse comme à la baisse en termes de mesures d'accompagnement ou de retraits d'emplois.

Monsieur l'Inspecteur académique souligne que cette décision a été validée après consultation du comité technique spécial départemental en date du 7 avril 2014 et le conseil départemental de l'éducation nationale du 10 avril 2014.

Il sollicite l'avis du Conseil municipal concernant cette décision.

Le Conseil municipal **émet** un avis favorable concernant l'implantation d'un emploi à l'école élémentaire Les Glycines.

Monsieur CHAUSSENDE précise que ce sera l'ouverture d'une 10^{ème} classe à l'école élémentaire Les Glycines.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-68 - Subvention municipale - Ecole Privée Saint Laurent (OGEC)
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON soumet au Conseil municipal la demande formulée par les responsables de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC), sollicitant une participation de la Commune aux frais de scolarité pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche.

Monsieur BEGON rappelle que les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrôle d'association s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Cette contribution ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la Commune.

Monsieur BEGON expose que le coût moyen pour un élève des Ecoles Publiques à VEAUCHE représente la somme de 688,03 euros par an.

Il est proposé d'allouer ce même montant par élève, aux enfants domiciliés sur la Commune et qui fréquentent l'Ecole Privée Saint-Laurent. Le nombre d'élèves s'élevait, en 2013 à 219 (146 élèves en primaire et 73 élèves en maternelle).

Le Conseil municipal,

- **décide** de prendre en charge les dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche (classes maternelles et primaires) domiciliés sur la commune correspondant à la somme de 150 678,57 euros.

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention,

- **dit** que la contribution sera allouée à l'OGEC sous forme de subvention, versée en quatre fois : à raison de 30 % en avril, 30 % en juin, 20 % en Septembre et 20 % Décembre, suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 54.